



**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements
de 81 à 90 (Tarn à Territoire de Belfort)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
81 - TARN			
<p>• Apiculture Lauragais et Côteaux Molassiques : - par ruche sédentaire à cadres 7,00 Autres régions : - par ruche sédentaire à cadres 7,90</p> <p>• Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation 0,120 - œufs de couvain 0,500 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu 0,050 - par canard vendu 0,175 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par pintade vendue 0,085 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>• Elevages CAPRINS : par chèvre 34,00 Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice 969,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 9,40 Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS : Naisseur : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,55 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 Naisseur-engraisseur : - par porc vendu ou livré 2,45 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 VIONS ET CHINCHILLAS : - par reproducteur (mâle et femelle) 1,50</p> <p>• Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie total : - pour chacun des 50 premiers ares 217,67 - par are en sus 133,42</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	399,00		
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	978,00		
- par hectare en sus	518,00		
Vergers non irrigués	942,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	291,00		
- par hectare en sus	75,00		
POMMIERS :			
Exploitations de montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	747,00		
- par hectare en sus	481,00		
Autres exploitations :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 067,00		
- par hectare en sus	687,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,80	
- par are en sus		32,64	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		125,60	
- par are en sus		100,48	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
VITICOLES :			
Greffés-soudés		300,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p>• Salmoniculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus <p>• Culture du Tabac</p> <p>I. - Tabac Brun et Burley :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 <p>II. - Tabac Virginie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 			16,48
			9,88
		20,00	
		13,00	
		7,00	
		28,00	
		18,00	
		9,00	
82 - TARN-ET-GARONNE			
<p>• Culture de l'ail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus <p>• Apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres <p>• Aviculture</p> <p>I. - Vente d'œufs et de volailles</p> <p>Poules pondeuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œufs de consommation (par pondeuse) <p>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse <p>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu <p>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu <p>III bis. - Vente d'oies et de canards gras :</p> <p>1° oie</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) <p>2° canard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <p>• Elevages</p> <p>CAILLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livré - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label <p>CHIENS : par reproductrice</p> <p>FAISANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse <p>LAPINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré <p>PERDRIX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple 		19,00	7,00
			0,120
			1,020
			0,050
			0,075
			1,500
			3,000
			4,500
			0,450
			1,050
			1,500
			0,15
			0,01
			0,02
			1 123,00
			14,00
			9,00
			0,30
			10,00
			3,50
			0,00
			12,50

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
ACTINIDIAS	399,00		
CERISIERS	1 214,00		
FRAISIERS		43,00	
PECHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 178,00		
- par hectare en sus	718,00		
Vergers non irrigués :	942,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	511,00		
- par hectare en sus	131,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 067,00		
- par hectare en sus	687,00		
PRUNIERS :			
- Coteaux et terrasses (non irrigués)	390,00		
- plaines et vallées	750,00		
PRUNIERS D'ENTE	164,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		188,40	
- par are en sus		150,72	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Culture du melon			
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 972,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
• Raisin de table	740,00	300,00	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
• Culture des truffes	360,00		
83 - VAR			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			21,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,031
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 467,00
- par salarié en sus			941,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			115,50
CHIENS : par reproductrice			1 143,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
OVINS : par brebis			10,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache			790,00
• Escargots			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
1) Roses, gerberas et autres fleurs			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		49,00	
- par are en sus		38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		55,00	
- par are en sus		42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		112,00	
- par are en sus		54,00	
2) Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		18,00	
- par are en sus		14,60	
IV. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,00	
- par are en sus		32,80	
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares		8,00	
- par are en sus		6,28	
LAVANDE	113,50		
LAVANDIN	57,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	804,00		
AGRUMES	210,00		
CERISIERS	1 400,00		
FIGUIERS	971,00		
FRAISIERS		61,00	
FRAMBOISES		45,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	163,00		
- par hectare en sus	163,00		
PÊCHERS			
Régions fruitières : Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville	1 926,00		
Surplus du département	1 541,00		
POIRIERS			
Régions fruitières : Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville	1 042,00		
Surplus du département	834,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 078,00		
- par hectare en sus	628,00		
PRUNIERS	557,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : TOULON et HYERES :			
- pour le premier hectare	1 914,00		
- par hectare en sus	1 531,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare	1 435,50		
- par hectare en sus	1 148,40		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région 1 : TOULON et HYERES :			
- pour chacun des 100 premiers ares		98,80	
- par are en sus		79,04	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		74,10	
- par are en sus		59,28	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		120,00	
- par are en sus		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			48 %
- 4 574 € et 9 146 €			44 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- supérieure à 22 867 €			27 %
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	12 276,00		
- par hectare en sus de 2	6 963,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
• Raisin de table	995,40		
• Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
84 - VAUCLUSE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			20,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 649,00
- par salarié en sus			991,00
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			115,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 143,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES :			
- par couple reproducteur			10,00
OVINS : par brebis			10,50
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple			12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
III. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares			49,00
- par are en sus			38,25
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 30 premiers ares			55,00
- par are en sus			42,00
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares			112,00
- par are en sus			54,00
LAVANDE	113,50		
LAVANDIN	57,00		
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 300,00		
ACTINIDIAS	304,00		
CERISIERS			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Cerises de table :			
- en vergers	1 360,00		
- en cultures associées			
- par arbre			9,52
Cerises de conserve :			
- en vergers	530,00		
- en cultures associées			
- par arbre			2,65
FRAISIERS		76,00	
PÊCHERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	2 050,00		
- par hectare en sus	1 590,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 640,00		
- par hectare en sus	1 180,00		
POIRIERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	888,00		
- par hectare en sus	508,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	710,00		
- par hectare en sus	330,00		
POMMIERS :			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 204,00		
- par hectare en sus	824,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	963,00		
- par hectare en sus	583,00		
PRUNIERS :	496,00		
• Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour le premier hectare	1 914,00		
- par hectare en sus	1 531,20		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare	1 435,50		
- par hectare en sus	1 148,40		
• Graines de semence			
Application du tarif forfaitaire afférent à la Région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,5.			
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
Région 1 : Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 100 premiers ares		104,00	
- par are en sus		83,20	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		78,00	
- par are en sus		62,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		122,00	
- par are en sus		97,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Culture du melon		43,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
• Raisin de table			
Région 1 : Plaines et Vallées	1 422,00		
Région 2 : Surplus du département	995,40		
• Culture des truffes	650,00		
85 - VENDÉE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV.- Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS :			

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Naisseurs			1,25
- par porcelet vendu ou livré			
Engraisseurs			1,25
- par porc vendu ou livré			
Naisseurs-engraisseurs			2,45
- par porc vendu ou livré			
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		237,99	
- par are en sus		145,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		352,10	
- par are en sus		204,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		446,17	
- par are en sus		250,94	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41	
- par are en sus		174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,89	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS			55,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	867,00		
- par hectare en sus	487,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	854,00		
- par hectare en sus	474,00		
• Cultures légumières de plein champ			
I. - Régions côtières :			
- pour le premier hectare	2 118,00		
- par hectare en sus	1 694,40		
II. - Surplus du département :			
- pour le premier hectare	1 906,20		
- par hectare en sus	1 524,96		
III. - Régions de Noirmoutier (Ile) :			
- pour le premier hectare	3 986,00		
- pour chacun des 3 hectares suivants	2 989,50		
- par hectare en sus de 4	1 993,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		55,00	
- par are en sus		44,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		202,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par are en sus		161,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
I. - Zone Sud			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			38%
- 4 574 € et 9 146 €			31%
- 9 147 € et 22 867 €			20%
- supérieure à 22 867 €			12%
II. - Zone Nord			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			48 %
- 4 574 € et 9 146 €			44 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- supérieure à 22 867 €			27 %
• Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51 %
- 4 574 € et 9 146 €			45 %
- 9 147 € et 22 867 €			37 %
- 22 868 € et 45 734 €			29 %
- 45 735 € et 68 602 €			23 %
- supérieure à 68 602 €			18 %
• Pépinieres			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
• Saliculture			
Anciens forfaitaires :			
- à la tonne			0,00
Nouveaux forfaitaires :			
- à la tonne			0,00
Fleur de sel :			
- à la tonne			3 750,00
Gros sel :			
- à la tonne			300,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		30,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		11,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		37,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		25,00	
- par are en sus de 80		12,00	
86 - VIENNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,25
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oisies et de canards gras :			
1° oisie			
- élevage et gavage (par oisie vendue ou livrée)			4,500
2° canard			
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oisies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre			82,00
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équidé reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			18,00
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			246,70
- par are en sus			151,21
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			364,98
- par are en sus			211,74
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			462,50

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		260,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		305,41	
- par are en sus		174,08	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		482,54	
- par are en sus		260,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		671,90	
- par are en sus		382,98	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		900,95	
- par are en sus		513,54	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		48,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	612,00		
- par hectare en sus	232,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour chacun des trois premiers hectares	2 109,00		
- par hectare en sus	1 898,10		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		75,00	
- par are en sus		60,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		205,00	
- par are en sus		164,00	
• Culture du melon :			
- en coproduction	720,00		
- autres modes de production	3 600,00		
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares		975,00	
- pour chacun des 30 ares suivants		900,00	
- par are en sus de 50		810,00	
Racinés :			
- Producteurs		223,20	
- Façonniers		195,60	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		28,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		11,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		36,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		24,00	
- par are en sus de 80		12,00	
87 - HAUTE-VIENNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif poulet vendu			0,031
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,262
- par canard sauvageon vendu			0,130
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
CAPRINS : par chèvre			54,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS 1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : par brebis			16,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple			12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16
- par are en sus			124,52
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			225,04
- par are en sus			128,27
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			355,56
- par are en sus			192,00
• Cultures fruitières			
CHATAIGNIERS	78,40		
FRAISIERS		55,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 162,00		
- par hectare en sus	782,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	857,00		
- par hectare en sus	477,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00		
- par hectare en sus	287,00		
• Cultures légumières :			
- pour le premier hectare	1 487,00		
- par hectare en sus	1 189,60		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			60,00
- par are en sus			48,00
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			150,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		120,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
• Pisciculture :			
- exploitations de montagne	137,00		
- exploitations de plaine	177,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
88 - VOSGES			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares		111,00	
- par are en sus		100,00	
• Apiculture :			
1° Zone de montagne :			
Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :			
- par ruche à cadres			12,00
2° Zone de plaine			
Surplus du département :			
- par ruche à cadres			10,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'ois et de canards gras :			
1° oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,500
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,150
CAPRINS : par chèvre			110,25
CAPRINS : production fromagère : par chèvre			146,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin reproducteur			280,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			16,00
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle)			1,50
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			0,88
- chairs blanchies : par mètre carré			1,28
- chairs transformées : par mètre carré			3,07
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16
- par are en sus			124,52
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57
- par are en sus			174,38
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 30 premiers ares		380,87	
- par are en sus		214,22	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		225,04	
- par are en sus		128,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		355,56	
- par are en sus		192,00	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		495,08	
- par are en sus		282,20	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		663,86	
- par are en sus		378,40	
• Cultures fruitières			
FRAISIERS		15,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers ares		492,00	
- par are en sus		112,00	
PETITS FRUITS		20,00	
PRUNIER MIRABELLIERS	154,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	1 778,00		
- par hectare en sus	1 422,40		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		76,00	
- par are en sus		60,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		148,00	
- par are en sus		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	44,00		
- Etang de bois	36,30		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus		28,79	
89 - YONNE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,10
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuses)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 803,00
- par salarié en sus			1 256,00
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CAILLES :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			105,00
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			22,40
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			232,18
- par are en sus			142,31
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			343,51
- par are en sus			199,29
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			435,29
- par are en sus			244,82
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,50	
CERISIERS	204,00		
FRAISIERS		59,00	
FRAMBOISIERS		21,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	379,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	833,00		
- par hectare en sus	453,00		
• Cultures légumières de plein champ	1 338,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		76,80	
- par are en sus		61,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		148,00	
- par are en sus		118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	9 656,22		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 724,98		
- par hectare en sus de 3	3 862,49		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		186,00	
- par are en sus		148,80	
• Pisciculture	28,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares			3 228,00
- par hectare en sus			1 710,00
90 - TERRITOIRE DE BELFORT			
• Apiculture			
- par ruche à cadres			12,00
• Aviculture			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés			
- par canard vendu			0,17
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie : élevage gavage			
- par oie vendue ou livrée			4,50
• Elevages			
CAPRINS production fromagère : par chèvre			146,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
Engraisseur			
- par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS :			
Engraisseurs			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			2,45
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		203,16	
- par are en sus		124,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		300,57	
- par are en sus		174,38	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		380,88	
- par are en sus		214,22	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières			
FRAMBOISES		27,00	
PETITS FRUITS		20,00	
• Cultures légumières de plein champ	1 104,00		
• Cultures maraichères			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
• Pisciculture	28,00		